

Communiqué relatif aux mesures spéciales dues au coronavirus (Covid-19)

Du 24 mars 2020

Dans le cadre des efforts déployés par notre pays pour lutter contre la pandémie du coronavirus-covid19, s'inscrivant dans la mise en œuvre des décisions prises par les pouvoirs publics, et conformément aux dispositions du Décret-loi N° 2.20.292 paru dans le bulletin officiel N° 6867-bis du 24 mars 2020, le Conseil de la Concurrence a mis en place des mesures pour garantir la continuité de ses activités de service public indispensables pour le fonctionnement de notre économie.

De ce fait, les institutions, les organisations, les cabinets d'avocats et d'experts ainsi que les entreprises concernées sont invités à tenir compte de cette nouvelle donne dans leurs demandes d'avis, de notification d'opérations de concentrations économiques initialement prévues ou pour toutes autres saisines rentrant dans le cadre des prérogatives du Conseil de la Concurrence, et ce jusqu'à la fin officielle de la période de confinement sanitaire.

Par ailleurs, et conformément au principe de précaution, le dépôt des documents sous format papier, en main propre ou par voie postale, ne sont plus possibles. Les institutions, les organisations, les cabinets d'avocats et d'experts et les entreprises concernées sont invités à communiquer tous les documents exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.general@conseil-concurrence.ma. La remise des originaux sous format papier de ces documents sera organisée ultérieurement à la demande des services d'instruction du Conseil.

Dans le même cadre, et en vue de permettre aux services d'instructions du Conseil d'accomplir les diligences nécessaires pour le traitement desdits dossiers, les séances des auditions pourront être organisées soit par voie de visioconférence via le module Hangouts Meet de Google, soit par voie

d'échange électronique de courrier ou par tout autre moyen de communication à distance.